

Décret

Générale

modern

Décret n° 91076/PR/MCTT approuvant le budget de la Chambre Internationale de Commerce et des Magasins Généraux – EXERCICE 1991.

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
11 juin 1991

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1991

Date du numéro
15 juin 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°s 77 001 et 77 002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77 008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n° 82-041/PR du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n° 27 78 du 8 mai 1978 portant création de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie

VU le décret n° 81 138/MCTT du 28 décembre 1981 et son modificatif n° 82 107/PR/MCTT du 21 octobre 1982 portant autorisation de construction d'un nouvel hôtel consulaire par la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie

VU le procès verbal de l'Assemblée Générale de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie en date du 9 Avril 1991. SUR PROPOSITION du Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme LE CONSEIL DES MINISTRES EN SA SÉANCE DU 4 JUIN 1991.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Primitif de l'exercice 1991 de la Chambre de Commerce et d'Industrie s'élevant : en recettes et en dépenses à CENT UN MILLIONS DE FRANCS DJIBOUTI (101.000.000FD).

Article 2

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Primitif de l'exercice 1991 des Magasins Généraux s'élevant : en recettes et en dépenses à CENT VINGT MILLIONS CINQ CENT DEUX MILLES DEUX CENT FRANCS DJIBOUTI (120.502.200 FD).

Article 3

Le Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié partout où il sera besoin.

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUEHASSAN GOULED APTIDON